

PREF. 73
03.06.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Aide Sociale à l'enfance

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 80431 du

Arrêté n° 85/3159 du 03 JUIN 2025

**Objet : ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION AGRÉMENT ADOPTION ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°23/2078 DU 21 FÉVRIER
2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.
Vu les articles L 225-2, R225-9, R225-10, R225-11 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Sarthe n°23/2078 du 21 février 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission agrément adoption,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe du 20 septembre 2024 portant composition du Conseil de Familles des pupilles de l'Etat.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département

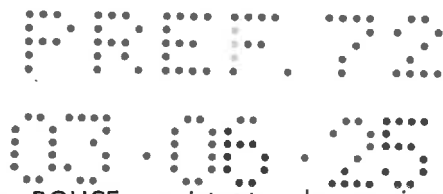
ARRETE

Article 1 : La Commission agrément en vue d'adoption comprend les membres suivants :

Trois personnes appartenant au Service qui remplit les missions d'Aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

- Madame Amandine MADER, Chef du service de l'Aide sociale à l'enfance, **titulaire**,
- Le Directeur Adjoint de l'Enfance et de la Famille, **suppléant**,
- Madame Charlotte ROUSSEAU, Chargée de mission Enfance Famille au service de l'Aide sociale à l'enfance, **titulaire**,
- Madame Betty DURAND, Chargée de mission Enfance au service de l'Aide sociale à l'enfance, **suppléante**,

Suite de l'Arrêté N° Dossier 80431 du



- Madame Lise BOUCE, assistante de service social à la Direction des territoires d'interventions sociales, **titulaire**,
- Madame Emilie BERNARD, référente éducative à la Direction des territoires d'interventions sociales, **suppléante**.

Deux membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du Département :

- Madame Isabelle CHAUVIN, représentant « l'Union Départementale des Associations Familiales », **titulaire**,
- Monsieur Cyrille FROGER, représentant « l'Union Départementale des Associations Familiales », **suppléant**,
- A définir, représentant les anciens pupilles de l'Etat.

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- Madame le Docteur BOUGEARD, Médecin Chef de service de la Protection Maternelle et Infantile, **titulaire**,
- Tout professionnel encadrant du service de la Protection Maternelle et Infantile, **suppléant**.

Article 2 : La fonction de Président sera assurée par :

- Le Chef de service de l'Aide sociale à l'enfance,

Celle de Vice-Présidente par :

- Madame Isabelle CHAUVIN, représentant « l'Union Départementale des Associations Familiales ».

Article 3 : La Commission agrément en vue d'adoption fonctionnera selon le règlement intérieur suivant :

- Les membres de la Commission, dont le Président et le Vice-Président, sont nommés pour six ans par le Président du Conseil départemental.
- Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'agrément sont tenus au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

Ils ne participent pas aux délibérations concernant la demande des personnes à l'égard desquelles ils ont un lien personnel.

- La Commission se réunit en tant que besoin jusqu'à onze fois par an.
- Elle siège au Mans dans les locaux du Conseil départemental.

PREP. 22

03 06 25

- Elle a compétence pour l'ensemble du département de la Sarthe. Exceptionnellement, à la demande d'un département « voisin », elle peut débattre d'un dossier ne relevant pas de la Sarthe, ou de son ressort géographique.

- Les membres de la commission prennent connaissance des dossiers, des rapports d'évaluation sociale et psychologique avant la réunion.

Ces rapports doivent être disponibles quinze jours avant la date de la réunion.

- La commission se réunit valablement si la moitié des membres est présente.

- Elle examine les dossiers des candidats en présence, si possible, des agents qui ont procédé à l'évaluation sociale et psychologique des candidats. Elle émet un avis motivé.

Elle peut entendre les candidats à leur demande ou à la demande d'au moins deux des membres de la commission. La commission rend son avis hors la présence du demandeur et, le cas échéant, de la personne qui l'assiste.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les avis minoritaires sont mentionnés au procès-verbal.

- Le secrétariat est assuré par l'agent de service de l'Aide sociale à l'enfance, chargé du suivi administratif des dossiers agréments adoption ou son remplaçant.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°23/2078 du 21 février 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice générale Adjointe, chargée de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **03 JUIN 2025**
et de sa publication ou notification le : **05 JUIN 2025**

Suite de l'Arrêté N° Dossier 80431 du